

Conseil municipal
Séance du 14 décembre 2020
Dossier n° 2020.12 .24..

Ce texte est susceptible d'être modifié jusqu'à la date de la séance

ETUDES URBAINES ET PROSPECTIVE - URBANISME - SANVIC - REALISATION D'UN CAHIER DE RECOMMANDATIONS ARCHITECTURALES URBAINES ET PAYSAGERES - CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE) DE LA SEINE-MARITIME - CONVENTION - SIGNATURE - AUTORISATION.-

M. Jean-Baptiste GASTINNE, 1^{er} adjoint.- Après avoir collaboré avec le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de la Seine-Maritime sur la production de deux cahiers de recommandations architecturales, urbaines et paysagères sur le centre ancien et la costière, la ville du Havre a souhaité poursuivre cette démarche sur le quartier de Sanvic.

Sanvic est un quartier résidentiel attractif souvent perçu tel un « village » avec l'image des maisons sanvicaises avec des constructions en briques et silex.

Ce quartier a connu un développement important entre la fin du XIX^e jusqu'aux années 1930 avec la création de nombreux lotissements, puis des phases d'urbanisation avec de l'habitat collectif et/ou individuel, fondant les limites du quartier avec ceux limitrophes qui se développaient aussi dans la même période.

Comme tout quartier, Sanvic évolue avec ses habitants, et la transformation des modes de vie et de la façon d'habiter.

Une étude visant à la réalisation d'un cahier de recommandations architecturales, urbaines et paysagères, consacré à Sanvic, permettra de mieux faire connaître les qualités de ce quartier et d'apporter des éléments de pédagogie pour les projets de construction.

C'est pourquoi il peut être fait appel au conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de la Seine-Maritime auquel la ville du Havre est adhérente pour qu'il accompagne la Ville dans cette démarche.

Les actions du CAUE revêtent un caractère pédagogique afin de promouvoir des politiques qualitatives au travers de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage et, à ce titre, le CAUE ne peut être chargé d'actes de maîtrise d'œuvre.

Il vous est donc proposé de confier au CAUE de la Seine-Maritime une étude pour la production d'un cahier de recommandations architecturales, urbaines et paysagères ayant pour objectif :

- d'étudier et de caractériser la composition urbaine, les typologies architecturales du bâti de Sanvic,
- de produire un « guide urbain et architectural » dans le format de la collection développée par le CAUE,
- de définir les conditions d'évolutions du bâti aux usages et aux besoins actuels et les conditions d'intégration du renouvellement des constructions,
- aussi, à terme, d'adapter ou d'affiner les règles du plan local d'urbanisme (PLU) au tissu urbain de Sanvic, essentiellement pavillonnaire et relativement dense y compris par l'identification et la protection du patrimoine local intéressant (déjà présent dans le PLU).

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif de l'exercice 2021 (crédits ouverts au 1^{er} janvier dans la limite des crédits votés l'année précédente conformément à l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales) ;

CONSIDERANT

- que le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), association à but non lucratif, créé par la loi sur l'architecture de 1977 et à l'initiative du conseil général de la Seine-Maritime en 1978, est un organisme doté d'une mission de service public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement ;
- que les actions du CAUE revêtent un caractère pédagogique afin de promouvoir des politiques qualitatives au travers de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage et qu'à ce titre, le CAUE ne peut être chargé d'actes de maîtrise d'œuvre ;
- que le programme d'activités du CAUE, arrêté par son conseil d'administration et adopté par son assemblée générale, prévoit la mise en place de conventions de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage ;
- que la ville du Havre est adhérente au CAUE de la Seine-Maritime ;
- l'intérêt, après avoir collaboré avec le CAUE de la Seine-Maritime sur la production de deux cahiers de recommandations architecturales, urbaines et paysagères sur le centre ancien et la costière, de poursuivre cette démarche sur le quartier de Sanvic ;
- que cette démarche a pour objectif :
 - d'étudier et de caractériser la composition urbaine, les typologies architecturales du bâti de Sanvic,
 - de produire un « guide urbain et architectural » dans le format de la collection développée par le CAUE,
 - de définir les conditions d'évolutions du bâti aux usages et aux besoins actuels et les conditions d'intégration du renouvellement des constructions,
 - aussi à terme d'adapter ou d'affiner les règles du plan local d'urbanisme (PLU) au tissu urbain de Sanvic, essentiellement pavillonnaire et relativement dense y compris par l'identification et la protection du patrimoine local intéressant (déjà présent dans le PLU) ;
- qu'il est nécessaire d'établir une convention sur les modalités de déroulement de cette étude ;

Sa commission municipale aménagement, urbanisme, espaces publics, bâtiments communaux et développement durable, réunie le 24 novembre 2020, consultée ;

VU le rapport de M. le 1^{er} adjoint au maire, chargé de l'urbanisme et de l'environnement ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer** une convention et ses avenants éventuels avec le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de la Seine-Maritime ci-annexée pour la réalisation d'une étude visant à la réalisation d'un cahier de recommandations architecturales, urbaines et paysagères sur le quartier de Sanvic ;
- **d'autoriser** le versement au CAUE de la Seine-Maritime (tiers n° 111446), d'un montant de 13 000 euros conformément aux modalités définies dans la convention susvisée.

Imputation budgétaire

Exercice 2021

Sous-fonction 820 : aménagement urbain - services communs

Nature 617 : études et recherches

Code mission C20M02 : qualité urbaine et valorisation du patrimoine

Tiers : 111446 (CAUE 76)
Montant de la dépense : 13 000 euros